COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 JUIN 2020

Le 27 juin 2020, à 10h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 22 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Votants :	**15**

Présents : M. Cédric MEYNIER, Mme Chloé COLNET, M. Eric MARIDET, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Siham REVEL, M. Emmanuel LAURENT, Mme Marianne FERREIRA, M. Julien DUMONT, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET.

Représentés : Mme Catherine TACHET à M. Cédric MEYNIER, Mme Annabelle WEISS à Mme Siham REVEL.

Mme Chloé COLNET a été nommée secrétaire de séance.

CREATION DE POSTES

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins de l'ALSH, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, affecté à l'ALSH, à temps non complet 18,20/35ème, à compter du 1er août 2020 *:*

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique. - le tableau des emplois est ainsi modifié :

GRADE OU EMPLOI	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Principal	1	35	1
Adjoint administratif	1	35	1
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal 2	2	35,00	2
Adjoint technique	1	35,00	1
Adjoint technique	1	30,00	1
Adjoint technique	1	14,80	1
Adjoint technique	1	18,20	1
CDD Adjoint technique ALSH	1	16,90	1
CDD Adjoint technique ALSH	1	16,79	1
CDD Adjoint technique ALSH	1	12,80	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	1	18,32	1
ATSEM Principal 1	1	35,00	1
FILIERE SPORTIVE			
ETAPS principal 1(B)	1	4,00	1

ECLAIRAGE PUBLIC - SIEG

M. Le maire explique qu'il y a lieu d'installer de nouveaux candélabres et de conventionner avec le SIEG pour ces installations.

- Route de Busséol, au bourg de Lignat. Le devis estimatif total est de 10 800 € HT, le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 %, soit dans le cas présent : **5 400,96€**
- Chemin Champ du Renard. Le devis estimatif total est de 5 400,00 € HT, la commune aurait à sa charge un fond de concours égal à 50 %, soit dans le cas présent : **2 700,48€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise M. le Maire ou son représentant à faire exécuter ces travaux et à signer les conventions nécessaires avec le SIEG ou tout document se rapportant à ces installations.

PAIEMENT POUR TIERS

M. Le maire explique que le lotissement le Pré Dagonnes, route de Busséol nécessite une extension d'alimentation Basse Tension. Cette tranchée, en fouille remise, est prise en charge par la commune puisqu'elle se situe sur le domaine communal. En revanche elle est réalisée uniquement pour desservir le lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des voix, autorise M. le Maire ou son représentant à refacturer cette dépense au lotisseur bénéficiaire de ces travaux.

Puisque la dépense n'est pas une dépense communale, mais une dépense pour le compte d'un tiers, elle sera mandatée au 4541 avant d'émettre un titre sur le 4542.

GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE - SIEG

Au début des années 1990, l'Europe a souhaité structurer un marché de l'électricité en lieu et place des différents marchés nationaux existants. La directive européenne définissant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a été retranscrite dans la loi française de 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, avec l'obligation pour les utilisateurs non domestiques, dont les communes, de quitter progressivement les Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE).

En janvier 2016 est entérinée la fin des TRVE > 36 kVa (ex. tarifs jaune et vert).

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat promulgue la suppression des TRVE inférieurs à 36 kVa (tarifs bleu C5), induisant l'obligation de mise en concurrence de ce tarif à compter du 1er janvier 2021. Dans un premier temps, seules les collectivités locales disposant de plus de 10 agents ou affichant un total de produits supérieurs à 2 millions d'euros sont

concernées, ce qui n'empêche pas toutes les communes qui le souhaitent de s'engager dans une démarche de mise en concurrence.

Plusieurs possibilités sont offertes à la commune pour la mise en concurrence :

- lancer son propre marché de fourniture en électricité,
- intégrer le groupement d'achat porté par l'UGAP,
- répondre favorablement à la démarche groupée d'achat portée par le SIEG.

Il est proposé de choisir d'adhérer au groupement de commandes initié par le SIEG pour l'achat d'électricité,

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limitation de durée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement,
- Et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- Que La municipalité s'engagera à investir dans la production d'électricité verte, d'origine renouvelable à l'échelle communale.

TARIF LOCATION SALLE ET MOBILIER

M. le Maire expose qu'il y a lieu de définir le tarif des différentes locations communales.
A l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide d'instaurer les tarifs et modalités suivants :

TARIF WEEK-END			
	Habitants	Hors commune	A titre commercial
Salle des fêtes	250,00 €	550,00 €	900,00 €
Salle bleue	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Salle de l'Amitié	80,00 €		

	TARIF SEMAINE					
	1/2 JOURNÉE			SOIRÉE		
	Habitants	Hors commune	A titre commercial	Habitants	Hors commune	A titre commercial
Salle des fêtes	50,00 €	100,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Salle de l'Amitié	50,00 €	100,00 €	150,00 €	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Salle bleue	50,00 €			50,00 €		

La restauration est interdite dans la salle bleue.

La salle de l'amitié ne pourra pas accueillir plus de 15 personnes.

Les cautions restent inchangées : 100€ pour les réservations non annulées, 200€ de caution ménage et 750€ de caution pour détériorations diverses.

Les salles pourront être louées à la journée, dans ce cas, 2 demi-journées seront facturées. En revanche, elles ne pourront pas être louées la journée et la soirée en continu.

Tables et chaises : 3 € la table et 5 € les 10 chaises (réservé aux habitants) et gratuit pour les associations communales.
La livraison sera facturée 50 €.

Le conseil décide, à la majorité de ses membres, que les employés communaux bénéficieront du même tarif que les habitants.

REGLEMENT ALSH

Le conseil municipal, après délibération, vote à l'unanimité, le règlement intérieur de l'ALSH ci-dessous :

Préambule
Toute vie en communauté exige l'établissement puis le partage et le respect d'un certain nombre de règles et de conventions. Il ne s'agit pas d'édicter des interdits mais plutôt de faire en sorte que ce règlement soit considéré comme un contrat qui engage l'enfant, ses parents, les élus et les personnels communaux qui œuvrent au sein de la collectivité.

Présentation de la structure
La commune de Saint Georges-sur-Allier assure les services de cantine - garderie durant les jours d'école. La Municipalité est accompagnée par la CAF au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse renouvelé régulièrement. La structure est agréée chaque année par le Ministère de la Cohésion Sociale et par la PMI (Protection Maternelle Infantile) pour accueillir les enfants de 3 à 12 ans.

L'ALSH extrascolaire (vacances) et le périscolaire du mercredi sont gérés, depuis le 1er janvier 2019, par la communauté de communes, Mond'Arverne Communauté.

Adresse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Route de Ceyssat
Lignat-63800 Saint Georges sur allier
Téléphone : 04 73 68 87 54
Mail : alsh@saintgeorgessurallier.fr

Les locaux comprennent une salle d'activité, une salle de restauration, une cuisine comprenant un office, un stockage et une plonge, des sanitaires enfants et des sanitaires réservés au personnel ,une bibliothèque, un local technique, un bureau / infirmerie, une pièce pour le personnel, deux cours extérieures.
Ces installations sont ouvertes depuis le 6 janvier 2014.

Fonctionnement de la structure

Elle s'adresse aux enfants scolarisés sur notre commune et fonctionne selon les horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 8h20
- durant la pause méridienne, de 11h30 à 13h20, pour les enfants inscrits au repas
- le soir de 16h30 à 18h30

Concernant la restauration, les repas sont livrés la veille par notre prestataire API Restauration Auvergne, stockés dans une chambre froide puis réchauffés.

Pour toute question ou échange sur des situations individuelles particulières, la direction du service périscolaire assure :

- une permanence téléphonique le lundi de 9h à 11h30.
- un accueil physique le lundi de 9h à 11h30 et le mardi de 16h30 à 18h30.

Modalités d'inscription annuelle

Les inscriptions aux services périscolaires sont gérées par l'équipe de l'ALSH périscolaire.
Le dossier d'inscription annuel doit être remis soit :

- en main propre directement au personnel de direction de l'ALSH périscolaire
- dans la boîte aux lettres du centre de loisirs
- par mail à l'adresse suivante : alsh@saintgeorgessurallier.fr

Modalités de réservation et d'annulation des repas en cours d'année

Les réservations et annulations de repas sont gérées par l'équipe de l'ALSH périscolaire.

Les repas doivent être commandés ou annulés **avant le lundi midi de la semaine précédente**.
Toute réservation ou annulation doit être **écrite** et remise soit :

- en main propre directement au personnel de direction de l'ALSH périscolaire le mardi entre 9 h et 11h30.
- dans la boîte aux lettres du centre de loisirs
- par mail à l'adresse suivante : alsh@saintgeorgessurallier.fr

Tout repas commandé et non annulé dans ces délais sera facturé, excepté pour les enfants malades (un justificatif médical pourra être demandé).

Non-respect des règles de fonctionnement :

Il est impératif, pour des questions de responsabilité que les parents respectent strictement les horaires. En dehors de ces derniers, la municipalité dégage toute responsabilité. Au bout de deux dépassements, un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents concernés. Au dépassement d'horaires suivant, les enfants concernés pourront être exclus temporairement de l'ALSH et un montant de 5 € par tranche de trente minutes sera facturé. Une pénalité de 10€ sera appliqué au 4ème retard et 15€ pour un cinquième retard. Au-delà les parents seront reçus par les élus qui pourront exclure l'élève des services pour une période à définir.

Les règles de vie sont identiques à celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école. Une charte de bons comportements est remise aux familles en début d'année scolaire. Ce document est à signer et retourner à l'ALSH par l'intermédiaire du cahier de liaison des enfants.

Le paiement :

Les tarifs de l'ALSH périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les factures périscolaires sont éditées en fin de mois. Le paiement peut être réalisé en numéraire, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par CESU.

Les règlements accompagnés du talon correspondant s'effectuent :

- auprès du secrétariat de Mairie.
- dans la boîte aux lettres de la Mairie
- par voie postale.

10% de pénalités seront appliqué dès que le retard de paiement excède 2 mois.

Dispositions diverses :

Sécurité

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la structure ou à celles expressément désignées par ces dernières dans le dossier d'inscription. En cas d'empêchement, les parents doivent envoyer par mail une autorisation écrite précisant l'identité de la personne déléguée. Celle-ci devra produire un justificatif d'identité à son arrivée.

Santé

Les parents doivent prévenir les personnels de service en cas de maladie de l'enfant avec risque de contagion (rubéole, hépatite virale, méningite, …). Par ailleurs, les parents dont les enfants suivent un traitement médical déposeront le(s) remède(s) ainsi que l'ordonnance médicale correspondante auprès des personnels de service, après que ceux-ci aient été avertis et informés des démarches à suivre par les parents.

Les parents d'un enfant ayant une allergie ou des intolérances à certains aliments ou substances devront en avertir la direction du service périscolaire. Sauf incompatibilité, l'enfant sera toujours accueilli au sein de la structure. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Acceptation du règlement

Chaque usager s'engage à respecter le règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription.

Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et dans la structure d'accueil et transmis au Préfet.

DÉLÉGUÉS AU SEIN DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit ses représentants pour les représentations communautaires comme suit :

EPF SMAF
Titulaire : M. Eric MARIDET (15 voix)
Suppléant : M. Eric CALCHERA (15 voix)
SBA
Titulaire :M. Cédric MEYNIER (12 voix)
Suppléant : M. Eric MARIDET (14 voix)
SME Titulaire : M. Eric MARIDET (12 voix)
SEAT Suppléant : M. Cédric MEYNIER (15 voix)
SMVVA : Titulaire : M. Cédric MEYNIER / / Suppléant : M. Eric MARIDET (15 voix)
PETR : M. Cédric MEYNIER (15 voix)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h 20.